

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAUT,  
Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY,  
M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT,

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI,  
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,  
M. Philippe BENASSAYA,  
M. Luc WATTELLE,  
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,  
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY,  
M. Olivier LEBRUN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 12

-----

**Objet : Octroi d'une subvention, au bailleur social SNL PROLOGUES, d'un montant de 9 435 € pour la création en acquisition-amélioration de 1 logement social de type PLAI sur la commune de Viroflay, 19-25 rue du Général Gallieni.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 20 décembre 2016,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.I al.3 ;

Vu la délibération n°2016-03-08, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016, portant création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière pour l'année 2016 ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment

au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

-----

La subvention pour la création de logements sociaux attribuée aux opérateurs du logement social est effective dans son nouveau cadre d'application depuis le 27 juin 2016.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social hors PLS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le bailleur social SNL Prologues a déposé une demande de subvention en date du 12 décembre 2016 pour la réalisation d'un logement social situé 19-25 rue du Général Gallieni à Viroflay.

### Programme subventionné :

| Nom du bailleur | Adresse de l'opération        | Commune  | Nb lgts | Programme                |      |     |                    |      |     | Subvention octroyée par VGP |
|-----------------|-------------------------------|----------|---------|--------------------------|------|-----|--------------------|------|-----|-----------------------------|
|                 |                               |          |         | Acquisition-Amélioration |      |     | Construction neuve |      |     |                             |
|                 |                               |          |         | PLAI                     | PLUS | PLS | PLAI               | PLUS | PLS |                             |
| SNL Prologues   | 19-25 rue du Général Gallieni | Viroflay | 1       | 1                        |      |     |                    |      |     | 9 435 €                     |

-----

En conséquence, le Bureau communautaire :

### DÉCIDE :

- 1) de verser une subvention de 9 435 € au bailleur social SNL Prologues pour la réalisation d'un logement social de type PLAI situé 19-25 rue du Général Gallieni à Viroflay ;
- 2) que la subvention est attribuée dans le cadre de l'Autorisation de Programme 2016-001 ;
- 3) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 70, sur les natures 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux relevant du droit privé et 204182 « subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux dont le statut relève des établissements publics ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 19*

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 20 décembre 2016.

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu<br>de la transmission en Préfecture le : |
| de l'affichage le : 23/12/2016                                           |
| retiré de l'affichage le :                                               |



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services